Annexe à la Convention

**REGLES DE FONCTIONNEMENT**

**ENGAGEMENT DES CLUBS**

Pour donner suite à la signature de la convention n° 1/2020, de mise à disposition d’un entraineur salarié, dénommé ATD ci-après,

Le Club de : ……………………………………………………………………………..

Représenté par son Président : …………………………………………………………….

S’engage, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux respects des conditions suivantes :

* Les installations du Club sont mises à disposition de l’ATD pour les créneaux horaires de son intervention, et son accès doit être libre aux dits horaires,
* Les espaces de jeu et notamment les tables sont installées, ainsi que des jeux de balles suffisants à sa disposition,
* Lorsque la séance concernera des jeunes licencié(e)s mineur(e)s, un responsable du Club veillera à leur accueil et à leur présence aux horaires prévus.
* Un responsable du Club au moins devra être présent pendant toute la durée d’intervention de l’ATD, pour notamment l’accueillir et signer la feuille d’intervention en fin de séance,
* La présence de ce responsable durant la prestation permettra d’assurer le bon déroulement de celle-ci tant sur le plan de la discipline que du respect de l’intervenant,
* Concernant les jeunes, ceux-ci en fin de séance seront sous la responsabilité du responsable du Club en attendant l’arrivée des parents,
* Le Club certifie également avoir pris toutes dispositions en termes d’assurance aussi bien pour ses licenciés que pour l’ATD. Chaque bénéficiaire de la prestation devra justifier être titulaire d’un certificat médical.
* En cas d’annulation par le club de la séance, celle-ci devra être formulée à l’ATD et au Comité d’Indre et Loire, au moins 48 heures avant. En cas de non-respect de ce délai, la prestation sera facturée au Club.
* De même en cas d’indisponibilité de l’ATD, celui-ci s’engage à prévenir le Club de son absence.
* L’ATD est un salarié rémunéré par le Comité. Ainsi les salaires mensuels et charges trimestrielles sont réglés à ces échéances. Pour ces motifs il est demandé aux Clubs de régler la prestation au plus tard dans le mois qui suit celle-ci.

Document établi en deux exemplaires, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_

Le président du Comité 37 Le président du Club

Gérard Dutour …………………………………….

Signature Signature

